L'ARTISTE ENSEIGNANT

Supplément de Snam.infos n° 83

Elections professionnelles dans la fonction publique territoriale

Le 8 décembre prochain, nous élirons les représentant·es du personnel siégeant en CAP et CCP ainsi que, pour la première fois, celles et ceux qui siègeront au sein des Comités Sociaux Territoriaux/CST (qui remplaceront les anciens CT et CHSCT à partir du 1er janvier 2023).

Dans ce contexte de changement, nous avons diffuser un tract co-signé par la fédération des services publics Cgt afin d'inciter nos adhérents à se porter candidat sur les listes Cgt des Territoriaux de leur collectivité. La date limite d'inscription était le 27 octobre. Cette date passée nous rentrons en campagne pour obtenir les meilleurs scores pour la Cgt. Nous devons peser dans les instances représentatives du personnel de chaque collectivité et avoir un rapport de force national pour imposer les revendications de la Cgt sur l'enseignement artistique.

Aujourd'hui les catégories A et B doivent progresser. L'enseignement artistique comme les ensembles permanents de droit public sont des enjeux importants de ces élections pour ces deux catégories. La lutte contre l'abstention et pour la participation à ces élections est cruciale. Nous invitons l'ensemble des professionnel·les de notre secteur à s'engager pour faire valoir l'intérêt commun dans cette campagne.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES LE 8 DÉCEMBRE 2022

JE VOTE cgt !

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'**ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRETES** DE FRANCE **CGT**

N°83 septembre 2022

SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris - tel. 01 42 02 30 80 - contact@snam-cgt.org - http://www.snam-cgt.org

ISOE : indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Les enseignant·es artistiques de la fonction publique territoriale peuvent prétendre à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, appelée ISOE. Le décret 93-55 du 15 janvier 1993 institue cette indemnité en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré. Il la transpose à la filière culturelle en faveur des deux cadres d'emploi suivants : Professeur d'Enseignement Artistique et Assistant d'Enseignement Artistique.

Une délibération d'un organe délibérant comme un conseil municipal pour une mairie ou un conseil communautaire pour une communauté de communes est nécessaire pour mettre en place cette indemnité auprès des enseignant·es artistiques. L'ISOE est au bon vouloir de la collectivité territoriale. L'action syndicale voire la mobilisation pouvant aller jusqu'au dépôt d'un préavis de grève est parfois nécessaire pour montrer l'iniquité avec les autres agents afin d'obtenir cette délibération.

Le régime indemnitaire comprend deux parts : la part fixe liée au suivi individuel et à l'évaluation des élèves et la part variable liée aux tâches de coordination.

L'arrêté du 20 août 2021 met à jour les taux annuels de référence des ISOE comme suit : 1213,56 € pour la part fixe et 1425,86 € pour la part variable. Les collectivités ont le choix de fixer des montants inférieurs.

Recensement des enseignant·es artistiques des structures associatives

Le congrès de la CGT spectacle nous a permis d'échanger de longs moments avec nos camarades de l'USPAOC-CGT (l'union nationale des syndicats CGT des personnels des Associations et organismes sociaux, sportifs et culturels). Ils sont négociateurs de la convention collective ECLAT (convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires) dont dépendent les enseignant·es artistiques du secteur associatif membres des syndicats du SNAM.

Nous avons commencé à tisser des liens depuis presque un an. C'est fondamental pour défendre les enseignant·es du secteur associatif. Les négociateurs de l'USPAOC ont besoin de l'expertise du SNAM. Il est difficile de connaître les spécificités de tous les métiers de l'animation qui, pour les enseignant·es, représentent l'annexe 1 de cette convention. Les témoignages et l'expertise de nos adhérent·es dépendant de la convention ECLAT doivent leur être remontés à travers nos échanges aux négociateurs.

L'USPAOC pense que s'ils avaient une estimation du nombre d'enseignant·es artistiques qui dépendent de leur union, cela leur donnerait un certain poids. C'est pour cette raison que nous avons demandé aux syndicats du SNAM le nombre approximatif d'adhérent·es enseignant·es artistiques en école de musique associative. L'idéal serait d'avoir un profil affiné de ces adhérent·es : temps partiel, plein temps, cumul avec de l'intermittence, cumul avec un poste d'enseignant·e de la fonction publique territoriale.

Question d'autorité ?

Nous devons nous interroger : une hausse spectaculaire des dénonciations d'actes de violence est constatée depuis plusieurs années. Dès 2015, la Mairie de Paris diligentait une «mission de prévention, de signalement et de traitement des risques d'infraction sexuelle sur des mineurs par des agents de la Ville et du département» [1]. En février 2020, le Ministère de la Culture lançait une «enquête sur la perception des violences et du harcèlement sexistes et sexuels dans l'enseignement supérieur artistique et culturel». Révélant «plusieurs situations ou faits potentiellement graves» [2], elle a donné lieu à une «feuille de route Égalité 2020-2022» ministérielle.

Il faut dire que l'enseignement artistique spécialisé cumule les facteurs de risque : il est commun qu'un élève côtoie un même enseignant durant tout son cursus, traversant l'enfance, l'adolescence et l'âge de jeune adulte ; les cours ont souvent lieu en seul à seul ; les professeurs organisent parfois des stages ou des académies durant les congés scolaires, où le cadre des relations pédagogiques est plus flou ; qu'il s'agisse de musique, de danse, de théâtre, il est toujours question d'émotions, d'intime, de rapport au corps ; les enseignants sont souvent auréolés de prestige. Ajoutez à cela la représentation tenace selon laquelle il faudrait souffrir pour apprendre, pour créer, pour atteindre l'excellence, et vous obtenez un cocktail détonnant.

Viennent s'ajouter aux drames inacceptables relevant du champ des Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels (VHSS) un panel de violences éducatives que nous qualifierons d'ordinaires. Elles n'en sont pas moins graves. Elles précèdent parfois les VHSS. Nous, enseignantes et enseignants artistiques, en avons généralement fait l'expérience au cours de nos études. Le grand public a pu en découvrir l'expression par le biais d'œuvres de fiction, comme le film Whiplash de Damien Chazelle sorti en 2014, ou par le témoignage d'artistes à l'image de celui de Brigitte Engerer, capté en 2003 par France Musique et rediffusé en août dernier. Principalement d'ordre psychologique, ces violences reposent sur un positionnement pédagogique inadapté se traduisant par un exercice détourné et abusif de l'autorité ainsi que par la mise en place d'un mécanisme d'emprise revêtant deux visages, que nous allons analyser.

La mise en regard des travaux de Gilles Boudinet [3], professeur en sciences de l'éducation à l'université de Lyon 2 et spécialiste en philosophie de l'éducation artistique, Bruno Robbes [4], professeur en sciences de l'éducation à l'université de Cergy-Pontoise et Jean Houssaye [5], professeur en sciences de l'éducation à l'université de Rouen, est intéressante. Chacun a identifié trois facettes, trois modalités d'expression de l'autorité et/ou du positionnement pédagogique qui la sous-tend.

La première, qualifiée d'autorité «autoritariste» par Bruno Robbes, répond à l'axe «enseigner» du triangle pédagogique de Jean Houssaye. Ici, il est moins question du développement de la créativité des élèves que de la fusion entre l'enseignant et le savoir. La transmission des traditions d'interprétation se fait verticalement, religieusement, dans le cadre de la «classe» perçue comme un tout cohérent, dans la lignée d'une école, de maîtres. Pour Gilles Boudinet, dans cette configuration, l'enseignant prend le visage du «despote». Évincé au profit d'un millefeuille d'injonctions sédimentées, l'élève peut y trouver son compte... Ou pas. Le but n'est pas là. Il s'agit de la forme d'autorité qui prévalait jusqu'à mai 68. Puis elle a été interrogée.

On s'est alors imaginé une autorité «évacuée», pour reprendre le terme de Bruno Robbes. Une autorité qui n'en est pas une, que l'on chasse. L'enseignant mise sur sa présence, son charisme et sur la relation qu'il instaure avec son élève, quitte à jouer sur le registre de la séduction, pour fonder son enseignement. Lequel ne sera pas tant une forme médiatisée du savoir qu'une

entreprise de conseils, de points de vue, flattant la subjectivité du professeur comme celle de l'élève. Nous trouvons ici l'illustration de l'axe «former» du triangle pédagogique (JH) et celle de l'enseignant «prophète» (GB).

Toujours dans les années 70 a été pensé un autre visage de l'autorité. Celui du «diagramme» (GB) et de l'autorité «éducative» (BR). Il s'agit là de favoriser du mieux possible la relation directe entre l'élève et le savoir, à l'image de l'axe «apprendre» du triangle pédagogique (JH). Cette conception de l'autorité repose sur la manipulation du savoir par l'élève à l'aide de médiations construites par l'enseignant. Elle requiert l'adhésion éclairée de l'élève. Acteur et moteur de son apprentissage, celui-ci s'en trouve responsabilisé d'autant - en termes de réussites comme d'échecs. Cela ne le dispense ni d'efforts, ni de doutes. Ainsi conçue, l'autorité met en avant l'alliance intime et éducative de l'exigence, de l'effort, du plaisir et de la joie, éveillant le sens critique et le discernement.

La troisième voie, que nous sommes nombreuses et nombreux à emprunter, semble être la seule à permettre une autorité dénuée d'emprise. De surcroît, elle permet de sortir des débats stériles opposant la dualité classique autorité (sous-entendu autoritariste) / laisser-aller. Cet article, insuffisant, non-exhaustif, se veut point de départ de lectures et de réflexions opportunes, en ce mois de rentrée.

---

[1] https://api-site.paris.fr/images/78353
[2] https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Le-ministere-de-la-Culture-s-engage-contre-les-violences-et-harcelements-sexuels-et-sexistes-enquete-dans-les-ecoles-superieures-de-la-Culture
[3] Gilles Boudinet, Deleuze et l'anti-pédagogue, 2012, L'Harmattan.
[4] Bruno Robbes, L'autorité éducative dans la classe, 2020, ESF Éditeur.
[5] Jean Houssaye, Le triangle pédagogique, 2015, ESF Éditeur.

Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

Ont participé à ce numéro :
Laurence GIRAUDET - Karine HUET